

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2093

28 août 2013

SOMMAIRE

30 Lopes S.à r.l.	100420	Brand 30 S.à r.l.	100450
68 Galtier Prima S.A.	100418	Bureau d'Architecture Jean-Luc Lambert S.à r.l.	100464
ABC Fahrschoul Sàrl	100424	Casa de Vinos S.à r.l.	100455
A.C.D.C. SA	100422	Central Korbana S.à r.l.	100423
Acilux International Trading	100421	Connective Finance	100460
Adami S.A.	100425	Credit Suisse Nova (Lux)	100458
ADMEN International S.à r.l.	100425	dfl Luxembourg One S.à r.l.	100425
Adventis S.A.	100426	Eurofins Environment Testing LUX Hold- ing	100462
Africa Investments Holdings	100424	LC Partners S.A.	100427
Africa Investments Holdings	100419	mengAgence S.A.	100423
A&G Global Sicav	100426	mmmchocolat	100419
A - Grand Prix	100420	PRO-VIDEO Grosbous	100423
Aida Wedo S.A.	100424	Roylt S.A.	100418
Aircube Productions Sàrl	100424	Sekmet S.A.	100422
Akwaba Inc S.à r.l.	100425	Société Kolping du Grand-Duché de Lu- xembourg	100420
Alpha Management Company S.A.	100421	S-Star Technologies S.à r.l.	100428
Altercap CCA I SA	100424	Sun Investments	100435
Altercap Lux Co-Invest S.A.	100425	Terracotta Investholding S.à r.l.	100427
Altinvest Lux S.A.	100426	Terranum Corporate Properties S.à r.l.	100421
Andrews Sykes Luxembourg S.à r.l.	100420	The Bank of New York Mellon (Internatio- nal) Limited, Luxembourg Branch	100421
Antarex International S.A.	100426	United Brazil Holdings S.à r.l.	100419
Antilopea S.à r.l.	100419	United News Distribution S.à r.l.	100423
Aon Re Canada Holdings S.à r.l.	100421	United Professional Media S.à r.l.	100419
Aphex Europe S.à r.l.	100440	VCP Jet Luxco S.à r.l.	100422
AVMF Lux SPV S.à r.l.	100464	Vianden Shop S.à r.l.	100418
Axys Consultants Luxembourg S.A.	100436	William II Finance S.à r.l.	100418
Beim Vic Sàrl	100464	Wininvest Holdings S.A.	100418
belRfrance S.à r.l.	100420		
belRfrance S.à r.l.	100422		
Biloba Investissement S.A.	100448		
Blake Trademarks S.à r.l.	100464		
BPIC S.à r.l.	100418		

William II Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.678.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092922/10.

(130113780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Wininvest Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5751 Frisange, 40A, rue Robert Schuman.
R.C.S. Luxembourg B 68.890.

—
Le bilan approuvé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092923/10.

(130113558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Vianden Shop S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-9415 Vianden, 1A, route de Bettel.
R.C.S. Luxembourg B 149.019.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Vianden Shop S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2013092903/11.

(130113311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

**68 Galtier Prima S.A., Société Anonyme,
(anc. Roylt S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 147.780.

—
Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092927/9.

(130112945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

BPIC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 162.490.

—
Extrait des décisions prises par le conseil de gérance en date du 17 juin 2013

Le siège social a été transféré du 2a, rue Nicolas Bové, L-1253 Luxembourg, au 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BPIC S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093093/14.

(130114331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Africa Investments Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 162.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL
Signature

Référence de publication: 2013092991/11.

(130113990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

United Professional Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 426.618.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 96.550.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013092898/11.

(130113754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

United Brazil Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 120.147.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013092894/11.

(130113755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

mmmchocolat, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4103 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 154.014.

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-4220 Esch-sur-Alzette, 25-27, rue de Luxembourg à L-4103 Esch-sur-Alzette, 16-18, rue de l'École avec effet immédiat.

Koerich, le 9 juillet 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013092982/11.

(130114320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Antilopea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4385 Ehlerange, 12, Z.A.R.E. Ilo Est.
R.C.S. Luxembourg B 163.719.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093016/9.

(130114268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

A - Grand Prix, Société Anonyme.

Siège social: L-6312 Beaufort, 14, route d'Eppeldorf.

R.C.S. Luxembourg B 123.232.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A - Grand Prix S.A.

Référence de publication: 2013092983/10.

(130114680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

30 Lopes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4760 Pétange, 6, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 165.324.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013092925/10.

(130112932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Société Kolping du Grand-Duché de Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4795 Linger, 59, rue du Bois.

R.C.S. Luxembourg F 334.

Constituée par acte du 31.08.1961 - Numéro social: 1961 61 00052 - Registre de Commerce n° F 334
L'article 2 des statuts est à modifier: Le siège de l'association est à L- 4795 Linger, 59, rue du Bois.
Linger, le 2 juillet 2013. Brauch M. Jeanne.

Référence de publication: 2013092960/10.

(130111971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2013.

belRfrance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 139.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092978/9.

(130113936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Andrews Sykes Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 170.790.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 1^{er} juillet 2013 que:

Monsieur René Kol, né le 5 juin 1961 à Rotterdam (Pays-Bas), et demeurant Betedal 5, 3124 NA Schiedam (Pays-Bas) a été nommé gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Monsieur Jean-Louis Klenes, né le 18 mai 1961 à Gosselies (Belgique) et demeurant 25, rue du Bois, B-5651 Tarcienne (Belgique) a été nommé gérant de la société et délégué à la gestion journalière avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092997/15.

(130114552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 58.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 de la société mère The Bank of New York Mellon (International) Limited, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The Bank of New York Mellon (International) Limited, Luxembourg Branch

Référence de publication: 2013092865/12.

(130112665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Terranum Corporate Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 919.269,33.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 174.009.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092861/11.

(130112980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Acilux International Trading, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 6, rue Saint Michel.

R.C.S. Luxembourg B 154.490.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Référence de publication: 2013092987/11.

(130114508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Alpha Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 81.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092995/10.

(130114441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Aon Re Canada Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 139.782.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Aon Re Canada Holdings S.à r.l.

Référence de publication: 2013092999/10.

(130114311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

VCP Jet Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 50.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 171.480.

Par résolutions circulaires signées en date du 24 juin 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation, avec effet au 21 juin 2013, de la démission de son mandat de gérant de classe A de Fanny Him, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

- nomination, avec effet au 21 juin 2013 et pour une durée indéterminée, au mandat de gérant de classe A de Frédéric Salvadore, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092907/15.

(130113281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

A.C.D.C. SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 113.933.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013092984/10.

(130114350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Sekmet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 129.292.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 juin 2013

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Pascal DE GRAEVE, employé privé, né le 18 décembre 1969 à Arlon (B), demeurant au 8, rue du Stade à B-6741 Vance et de Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à L- 3912 Esch-sur Alzette, domicilié au 19, rue des Champs, L-3912 Mondercange sont reconduits pour une nouvelle durée statutaire de 6 ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

- Monsieur Fabrice CAURLA, expert-comptable, né le 4 février 1983 à Esch-sur-Alzette, domicilié au 3, rue Emile Eischen, L-4107 Esch-sur-Alzette est nommé en tant que nouvel Administrateur pour une durée statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

- La société Hifin S.A., ayant son siège social au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg n° B 49.454 est nommée comme Commissaire aux Comptes pour une durée statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2019.

Certifié sincère et conforme

SEKMET S.A.

Référence de publication: 2013092815/20.

(130112830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

belRfrance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 139.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092979/9.

(130113937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

PRO-VIDEO Grosbous, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9154 Grosbous, 41, rue d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg F 6.476.

DISSOLUTION

Dissolution de l'ASBL PRO-VIDEO Grosbous dans l'assemblée générale du 3-3-2011.
Les biens de PRO-VIDEO Grosbous seront viré sur le compte de l'Office Social du Canton de Rédange.

Grosbous, le 3-3-2011.

La cessation

BLIENGEN Norbert / Simon Nico / Glodt Jacques

Agent CFL / Pensionné / Pensionné

10 Rue de Wiltz / 17, rue de Dellen / 7 Walzebiérg

9154 Grosbous / 9154 Grosbous / 9154 Grosbous

Référence de publication: 2013092975/16.

(130113399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

mengAgence S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, 35, rue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 161.309.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenu le 3 juillet 2013, que Monsieur ZHANG Wei, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-7327 Steinsel, 35, rue J.-F. Kennedy, a été nommé nouvel administrateur en remplaçant Monsieur ROLLINGER Nico, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092981/13.

(130113890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

United News Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.477.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.559.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013092897/11.

(130113753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Central Korbana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 21 juin 2013 sous la référence L130101055.

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Central Korbana S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013093109/14.

(130114696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Africa Investments Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRIVATE INVESTMENT TRUST SARL

Signature

Référence de publication: 2013092990/11.

(130113884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Aida Wedo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 166.589.

Les comptes annuels, pour la période du 22 novembre 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092992/11.

(130114336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Aircube Productions Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6440 Echternach, 56, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 103.959.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092993/9.

(130114145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

ABC Fahrshoul Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 26-28, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.765.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093004/10.

(130114192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Altercap CCA I SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.371.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 juin 2013

Le mandat de la société Deloitte Audit SARL ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895 en tant que réviseur d'entreprises agréé est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013093011/13.

(130114640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

dfl Luxembourg One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 122.618,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, avenue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 133.150.

Par résolutions signées en date du 6 juin 2013, les associés ont accepté, avec effet immédiat, la démission de Gaël Sausy, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013092980/12.

(130113954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Adami S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 45.442.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013093005/10.

(130114147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

ADMEN International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 106.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093006/9.

(130114204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Akwaba Inc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.693.900,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 151.351.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093010/10.

(130114553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Altercap Lux Co-Invest S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 162.237.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 6 juillet 2012

Le mandat de la société Deloitte Audit SARL ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce est des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 67.895 en tant que réviseur d'entreprises agréé est reconduit jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Référence de publication: 2013093012/13.

(130114077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

A&G Global Sicav, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1252 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 115.839.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 20 juin 2013

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la société pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092985/13.

(130114643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Adventis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 85.093.

—
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013093007/9.

(130114754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Antarex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 52.257.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013093015/13.

(130114194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Altinvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 147.181.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugements rendus en date du 27 juin 2013, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

ALT INVEST LUX S.A. avec siège social à L-1661 Luxembourg 31 grand rue de fait inconnue à cette adresse;

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme Carole BESCH juge, et liquidateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 19 juillet 2013 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Florence SCHWARTZ

Le liquidateur

Référence de publication: 2013093014/19.

(130114577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Terracotta Investholding S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 88.954.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013092876/10.

(130113307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2013.

LC Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 54, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 143.118.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am sechsundzwanzigsten Juni.

Vor Notar Carlo WERSANDT, mit Amtssitz in Luxemburg, in Vertretung von Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg, welch Letzterem gegenwärtige Urkunde verbleibt,

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der LC Partners S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Hellinckx, am 11. November 2008, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C vom 4. Dezember 2008, Nummer 2893. Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des Notars Henri Hellinckx, am 9. Februar 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial C, Nummer 541 vom 12. März 2009.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Eric BLANK, Diplom-Betriebswirt, beruflich wohnhaft in L-5445 Schengen, 54, route du Vin, welcher ebenfalls die Funktion des Stimmzählers übernimmt.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich wohnhaft in L-1319 Luxembourg, 101, rue Cents.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigten gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung sämtlicher Aktionäre, so dass von den gesetzlichen vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war. Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgenden Beschluss:

Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Luxemburg nach L-5445 Schengen, 54, route du Vin, mit Wirkung zum 1. Juli 2013 zu verlegen und Artikel 1, Absatz 2, und Artikel 8, Absatz 1, wie folgt abzuändern mit Wirkung zum 1. Juli 2013:

„ **Art. 2. (Absatz 2).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Schengen.“

„ **Art. 8. (Absatz 1).** Die jährliche Hauptversammlung findet statt am zweiten Freitag des Monats April um elf Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.“

Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. BLANK, A. SIEBENALER und C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31175. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 11. Juli 2013.

Référence de publication: 2013096133/42.

(130116606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

S-Star Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 178.535.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-fifth day of June.

Before us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Firas Esreb, born on 21st June 1971 in Algiers (Algeria), residing at 55, rue du Lac, CH-1246 Corsier (Switzerland), here represented by Mrs Sylvie Lexa, company director, with professional address at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. Purpose.

2.1. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

2.2. An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

2.3. The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.4. The Company may further lend funds, guarantee, grant any form of security for the performance of any obligations of the Company, or of any entity in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of managers or any other officer or agent of the Company, or of any such entities, or otherwise assist any such entities.

2.5. The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

2.6. The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of S-STAR TECHNOLOGIES S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of managers, in the case of a sole manager by a decision of the sole manager. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners. If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

In case there is more than one Manager, the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the Board of Managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Manager, or as the case may be, the Board of Managers, may delegate his powers for specific purposes to one or several representatives.

The Company is validly bound towards third parties, in case of a sole manager, by the individual signature of the sole manager or in case of several managers, by the sole signature of any manager of the Company. Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least two managers are present or represented or as the case may be if a Manager of Class A and a Manager of Class B are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or jointly by two managers or as the case may be by a Manager of Class A and a Manager of Class B jointly. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's accounting year commences on the 1st January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by Mr Firas Esreb, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

Resolutions of the Sole Partner

Then the sole partner, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

2. is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Firas Esreb, prenamed, born on 21st June 1971 in Algiers (Algeria), residing at 55, rue du Lac, CH-1246 Corsier (Switzerland).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le trentième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Firas Esreb, né le 21 juin 1971 à Algiers (Algérie), demeurant au 55 rue du Lac, CH-1246 Corsier (Suisse), ici représenté par Madame Sylvie Lexa, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 6A, route de Trèves, à L-2633 Senningerberg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, «la Société», qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

2.2. Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers, pour son propre compte, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

2.3 La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.4. La Société pourra également emprunter et/ou accorder des prêts, toute forme de garantie, ou de sûreté pour l'exécution de toute obligation de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société ou de tout gérant ou autre mandataire ou agent de la Société ou d'une telle entité, ou assister une telle entité de toute autre manière.

2.5. La Société peut également agir en qualité de gérant ou d'administrateur avec une responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les dettes et obligations de partnerships ou de toute autre structure de sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des actionnaires de la Société.

2.6. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de S-STAR TECHNOLOGIES S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil de gérance ou du gérant unique, selon le cas. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Les gérants sont nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée limitée ou illimitée de leur mandat. Les gérants sont nommés jusqu'à la nomination de leurs successeurs: ils peuvent être réélus au terme de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'associé unique, ou le cas échéant par une assemblée générale des associés.

Dans le cas d'une pluralité de gérants, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de Classe A et des gérants de Classe B. Il (ils) peut (peuvent) être révoqués librement à tout moment par l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

La Société est engagée valablement vis-à-vis des tiers en cas de gérant unique par la signature du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants par la signature individuelle d'un gérant. Toutefois, dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société est engagée envers les tiers en toutes circonstances, par la signature conjointe d'un gérant de la Classe A et d'un gérant de Classe B, ou par la signature du ou des mandataire(s) à qui pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le cas échéant par le conseil de gérance, dans les limites d'un tel pouvoir.

Même après le terme de leur mandat, le (les) gérant(s) ont le devoir de ne pas divulguer d'information(s) sur la société qui pourrait nuire aux intérêts de la Société, à l'exception du cas où une telle divulgation d'information est requise par la loi.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants ou dans le cas où l'associé unique, ou le cas échéant l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, par un gérant de Classe A et un gérant de Classe B conjointement. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Firas Esreb, précité.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions de l'Associé Unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Firas Esreb, précité, né le 21 juin 1971 à Algiers (Algérie), demeurant au 55, rue du Lac, CH-1246 Corsier (Suisse).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 2 juillet 2013. LAC/2013/30605. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096368/381.

(130116353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Sun Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 79.438.

L'an deux mil treize, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

Monsieur Joeri STEEMAN, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société anonyme de droit luxembourgeois dénommée SUN INVESTMENTS, ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24 rue Saint Mathieu, inscrite au R.C.S. Luxembourg B numéro 79438,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 13 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 514 du 7 juillet 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 17 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 24 du 4 janvier 2012;

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 25 juin 2013,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1) Que le capital social de la société prédésignée s'élève actuellement à douze millions trois cent cinquante mille Euros (EUR 12.350.000), représenté par cent vingt mille (123.500) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées,

et que l'article 3 des statuts autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

2) Que dans sa réunion du 25 juin 2013, le conseil d'administration a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de EUR 200.000 (deux cent mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.350.000.- (douze millions trois cent cinquante mille euros) à EUR 12.550.000.- (douze millions cinq cent cinquante mille euros) par l'émission de 2.000 (deux mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes, et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par la société PARFININDUS S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, laquelle a souscrit à toutes les 2.000 (deux mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et les a libérées intégralement moyennant une contribution en espèces totale de EUR 200.000 (deux cent mille euros), le conseil d'administration ayant supprimé le droit de souscription préférentiel des actionnaires antérieurs, en application du pouvoir lui conféré par l'article 3 des statuts.

3) La somme de EUR 200.000 (deux cent mille euros) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

4) Que suite à la réalisation de l'augmentation ci-dessus, le capital se trouve porté à EUR 12.550.000 (douze millions cinq cent cinquante mille euros), de sorte que le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital souscrit est fixé à douze millions cinq cent cinquante mille euros (EUR 12.550.000), représenté par cent vingt-cinq mille cinq cents (125.500) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués approximativement à EUR 1.500,-

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. STEEMAN et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2013. Relation: LAC/2013/30329. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096430/57.

(130116061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Axys Consultants Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 178.585.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juin;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme constituée et existant sous les lois de France "AXYS CONSULTANTS SERVICES", établie et ayant son siège social à F-92300 Levallois Perret, 141, rue Jules Guesde, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 491 121 497.

2) Monsieur Lionel BIANCHI, consultant en management, né à Clichy (Hauts-de-Seine) (France), le 15 mars 1968, demeurant à F-78000 Versailles, 13, rue Jouvencel.

Les deux sont ici représentés par Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "AXYS CONSULTANTS LUXEMBOURG S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- le conseil en organisation et en management de la performance avec une offre de services intégrée qui couvre le diagnostic, la conception, l'accompagnement et le pilotage de projets de transformation de l'organisation, de re-engineering de processus et de refonte de systèmes d'information;

- la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Généralement la Société peut accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs de classe A ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de mai à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. En cas de pluralité d'administrateurs, l'assemblée générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs, les administrateurs de classe A et les administrateurs de classe B.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'administrateurs de classe A et d'administrateurs de classe B, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'au moins un (1) administrateur de classe A et d'au moins d'un (1) administrateur de classe B.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société "AXYS CONSULTANTS SERVICES", prédésignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions,	999
2) Monsieur Lionel BIANCHI, préqualifié, une action,	1
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Lionel BIANCHI, consultant en management, né à Clichy (Hauts-de-Seine) (France), le 15 mars 1968, demeurant à F-78000 Versailles, 13, rue Jouvencel, administrateur de classe A;
 - b) Monsieur Jürgen FISCHER, expert-comptable, né à Kaufbeuren (République Fédérale d'Allemagne), le 14 août 1961, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur de classe B; et
 - c) Monsieur Klaus KRUMNAU, juriste, né à Freiburg (République Fédérale d'Allemagne), le 14 septembre 1958, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, administrateur de classe B.
4. La société à responsabilité limitée "FIBETRUST S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165965, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Lionel BIANCHI, préqualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.
6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2019.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K KRUMNAU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2013 LAC/2013/29571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096649/245.

(130117788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Aphex Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 178.588.

— STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the eleventh of June.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. BAR APHEX GLOBAL ENTERPRISES INC., having its registered office at 18 Overlook Ave, Rochelle Park, NJ 07662, Identification number 0400520236 with the New Jersey Department of the Treasury Division of Revenue and Enterprise Services, here represented by Maître Véronique WAUTHIER, lawyer, professionally residing at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on April 24, 2013

2. Mr Alexandre PETERS, director of companies, residing at 6A avenue Edouard Branly, F-13009 Marseille, here represented by Maître Véronique WAUTHIER, prenamed, by virtue of a power of attorney given on March 11, 2013

3. Mr Bernard CHAVANON, director of companies, residing at 4 avenue Edouard Branly, F-13009 Marseille, here represented by Maître Véronique WAUTHIER, prenamed, by virtue of a power of attorney given on March 11, 2013

4. APHEX MANAGERS SAS, having its registered office at 4 avenue Edouard Branly, F-13009 Marseille, registered under number 790 916 183 with the trade and companies register of Marseille, here represented by Maître Véronique WAUTHIER, prenamed, by virtue of a power of attorney given on March 11, 2013

Said proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as thereabove mentioned, have requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Title I. Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by the laws pertaining to such an entity, especially the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the «Law»), as well as by the present Articles (the «Company»).

Art. 2. Name. The Company's name is "APHEX EUROPE S.à r.l."

Art. 3. Purpose. The Company's purpose is to hold, invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity which form part of the same group of companies as the Company or affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

The Company may also provide services and advice to companies which form part of the same group, including the definition of the development and investment policy.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in Luxembourg or abroad.

Title II. Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at fifteen thousand euros (15,000.- EUR) divided into fifteen thousand (15,000) shares, having a nominal value of one euro (1.- EUR) each, and fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the Law.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall be able to redeem its own Shares in accordance with the Law.

Title III. Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely Class A managers and Class B managers.

No manager need be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signatures of a Class A manager and a Class B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the registered office in Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one Class A manager and at least one Class B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers of the Company.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board. Such resolutions may be signed in counterparts, each of which shall be an original and all of which, taken together, shall constitute the same instrument.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or by two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or by two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV. Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholders resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receive in writing by any suitable communication means the whole text of each resolution to be approved prior to his written vote.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually in Luxembourg at the registered office of the Company on the last Wednesday of June at 1 pm or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V. Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st and ends on December 31, with the exception of the first financial year that shall start today and end on December 31, 2013.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, all together the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it as set out below, or to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) who need not to be shareholder, and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the legal thresholds are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration.

At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Subscription - Payment

All the fifteen thousand (15,000) shares representing the entire share capital of the Company have been entirely subscribed and fully paid up in cash as follows:

- three thousand and seven hundred fifty (3,750) shares representing twenty-five percent (25 %) of the share capital, subscribed by BARAPHEX GLOBAL ENTERPRISES INC. by payment of an amount of three thousand and seven hundred fifty euros (3,750.- EUR); and

- two thousand and twenty five (2,025) shares representing thirteen point fifty percent (13,50 %) of the share capital, subscribed by Mr Alexandre PETERS, by payment of an amount of two thousand and twenty five euros (2,025.- EUR); and

- two thousand and twenty five (2,025) shares representing thirteen point fifty percent (13,50 %) of the share capital, subscribed by Mr Bernard CHAVANON, by payment of an amount of two thousand and twenty five euros (2,025.- EUR); and

- seven thousand and two hundred (7,200) shares representing forty eight percent (48 %) of the share capital, subscribed by APHEX MANAGERS SAS, by payment of an amount of seven thousand and two hundred euros (7,200.- EUR).

Therefore the amount of fifteen thousand euros (15,000.- EUR) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about 976.- EUR.

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) - Mr Bernard CHAVANON, prenamed, born on August 4, 1961 in Lyon (France), is appointed as a Class A manager for an undetermined duration;

- Mrs Véronique WAUTHIER, prenamed, born on March 11, 1965 in Arlon (Belgium), is appointed as a Class B manager for an undetermined duration;

- Mr Didier SCHÖNBERGER, lawyer, professionally residing at 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, born on July 9, 1967 in Metz (France), is appointed as a Class B manager for an undetermined duration;

2) the registered office of the Company shall be established at 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will prevail.

The undersigned notary found that the conditions required by the article 183 of the Law have been completed.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le onze juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. BAR APHEX GLOBAL ENTERPRISES INC., ayant son siège social au 18 Overlook Ave, Rochelle Park, NJ 07662, numéro d'identification 0400520236 auprès du New Jersey Department of the Treasury Division of Revenue and Enterprise Services, dûment représentée par Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, en vertu d'un pouvoir donné le 24 avril 2013.

2. Monsieur Alexandre PETERS, administrateur de sociétés, demeurant au 6A avenue Edouard Branly, F-13009 Marseille, dûment représenté par Maître Véronique WAUTHIER, prénommée, en vertu d'un pouvoir donné le 11 mars 2013

3. Monsieur Bernard CHAVANON, administrateur de sociétés, demeurant au 4 avenue Edouard Branly, F-13009 Marseille, dûment représenté par Maître Véronique WAUTHIER, prénommée, en vertu d'un pouvoir donné le 11 mars 2013

4. APHEX MANAGERS SAS, ayant son siège social au 2 avenue du Docteur Page, F-13009 Marseille, immatriculée sous le numéro 790 916 183 auprès du registre de commerce et des sociétés de Marseille, dûment représentée par Maître Véronique WAUTHIER, prénommée, en vertu d'un pouvoir donné le 11 mars 2013

Lesdites procurations paraphées «ne varietur» par la mandataire des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesdites parties comparantes, agissant es qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} . Forme - Raison sociale - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit applicable à ce type de sociétés et plus particulièrement par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Raison sociale. La raison sociale de la Société est «APHEX EUROPE S.à r.l.».

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est de détenir, investir, acquérir, et prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement les détenir, gérer, développer, grever, vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou de consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

La Société pourra en outre dispenser des prestations de services et de conseils aux sociétés du groupe dans lequel elle s'inscrit, en ce compris à la définition de la politique de développement et d'investissement.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la ville de Luxembourg par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,- EUR), divisé en quinze mille (15.000) parts ayant une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la Loi.

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts conformément à la Loi.

Titre III. Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société est gérée par un conseil de gérance qui est alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) est(sont) nommé(s) par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant.

La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'a(ont) pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, initiée depuis le siège social à Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de catégorie A et au moins un gérant de catégorie B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote favorable de la majorité des gérants de la Société.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que les résolutions prises lors d'une réunion du conseil de gérance. Les résolutions peuvent être signées sur des exemplaires séparés, chacun d'eux étant un original et tous ensemble constituant un seul et même acte.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement à Luxembourg au siège social de la Société le dernier mercredi du mois de juin à 13 heures ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V. Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier exercice qui commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2013.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés comme décrit ci-dessous, ou de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non, nommé(s) jusqu'à la date de l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils légaux sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Souscription - Paiement

L'intégralité des quinze mille (15.000) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société a été entièrement souscrite et intégralement libérée en numéraire comme suit:

- trois mille sept cent cinquante (3.750) parts sociales représentant vingt-cinq pourcent (25 %) du capital social, souscrites par BARAPHEX GLOBAL ENTERPRISES INC. par paiement en numéraire d'un montant de trois mille sept cent cinquante euros (3.750,- EUR); et

- deux mille vingt-cinq (2.025) parts sociales représentant treize virgule cinquante pourcent (13,50 %) du capital social, souscrites par Monsieur Alexandre PETERS, par paiement en numéraire d'un montant de deux mille vingt-cinq euros (2.025,- EUR); et

- deux mille vingt-cinq (2.025) parts sociales représentant treize virgule cinquante pourcent (13,50 %) du capital social, souscrites par Monsieur Bernard CHAVANON, par paiement en numéraire d'un montant de deux mille vingt-cinq euros (2.025,- EUR); et

- sept mille deux cents (7.200) parts sociales représentant quarante-huit pourcent (48 %) du capital social, souscrites par APHEX MANAGERS SAS, par paiement en numéraire d'un montant de sept mille deux cents euros (7.200,- EUR).

Le montant de quinze mille euros (15.000,- EUR) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 976,- EUR.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1) - Monsieur Bernard CHAVANON, prénommé, né le 4 août 1961 à Lyon, est nommé en qualité de gérant de catégorie A pour une durée indéterminée;

- Madame Véronique WAUTHIER, prénommée, née le 11 mars 1965 à Arlon (Belgique), est nommée en qualité de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;

- Monsieur Didier SCHÖNBERGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 10 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, né le 9 juillet 1967 à Metz (France), est nommé en qualité de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;

2) le siège social de la Société est établi au 11b, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la mandataire des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française prévaut.

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 183 de la Loi ont été accomplies.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. WAUTHIER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juin 2013. Relation: LAC/2013/26764. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096640/437.

(130117893) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Biloba Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 155.827.

L'an deux mille treize, le trois juin.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Alter Domus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Guillaume J. Kroll, L-1882 Luxembourg,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour compte du Conseil d'Administration de la société anonyme «Biloba Investissement S.A.», ayant son siège social au L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.827,

en vertu du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 3 mai 2013 et d'une procuration délivrée en date du 3 juin 2013.

Une copie de ce procès-verbal ainsi que la procuration, après avoir été paraphées "ne varietur" par la comparante et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) La société anonyme Biloba Investissement S.A., a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 septembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial»), numéro 2408 du 9 novembre 2010, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 2012 publié au Mémorial numéro 142 du 21 janvier 2013.

2) Le capital social de la société est actuellement fixé à six cent quarante cinq mille quatre cent soixante dix-neuf euros et dix cents (EUR 645.479,10), représenté par six millions quatre cent cinquante-deux mille cent quarante-vingt neuf (6.454.489) Actions dont par six millions quatre cent cinquante-deux mille cent quarante-huit (6.452.148) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux mille six cent quarante-et-une (2.641) actions de catégorie B (les «Actions B») (étant également ci-après ensemble désignées comme les «Catégories d'Actions») et individuellement comme une «Catégorie d'Actions»). Chaque Action a une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

3) Conformément à l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social par apport en espèces, en une ou plusieurs fois, aux dates, conditions et modalités qu'il fixera, à concurrence de deux millions cinquante six mille neuf cents euros (EUR 2.056.900,00), avec émission de vingt millions cinq cent soixante neuf mille Actions A ayant une valeur nominale de dix cents (EUR 0,10) chacune.

4) Lors de sa réunion du 3 mai 2013, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social à concurrence de quatre vingt seize mille huit cent soixante et onze euros et quatre-vingt-dix cents (EUR 96.871,90) pour le porter de son montant actuel de six cent quarante cinq mille quatre cent soixante dix-neuf et dix cents (EUR 645.479,10) à sept cent quarante deux mille trois cent cinquante et un euros (EUR 742.351,00) par la création et l'émission de neuf-cent soixante huit mille sept cent dix-neuf (968,719) nouvelles Actions A d'une valeur nominale de 10 cents (dix cents) chacune, ayant les mêmes droits que les Actions A existantes, émises avec une prime d'émission totale de huit cent soixante et onze mille huit cent quarante-sept euros et dix cents (EUR 871,847,10).

5) Ces Actions A nouvelles ont été souscrites par les actionnaires existants comme suit:

Deux cent trente-cinq mille cent vingt-six (235.126) Actions A nouvelles par la Société Fédérale de participations et d'investissement (SPFI), ayant son siège au 54, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, Belgique, ensemble avec une prime d'émission de deux cent onze mille six cent treize euro et trente-trois cents (EUR 211.613,33);

Sept cent trente trois mille cinq cent quatre vingt treize (733.593) Actions A nouvelles par la caisse des dépôts et consignations (CDC) ayant son siège social au 56 rue de Lille, F-75007 Paris, France, ensemble avec une prime d'émission de six cent soixante mille deux cent trente-trois euros et soixante-dix-sept cents (EUR 660.233,77);

Les neuf-cent soixante huit mille sept cent dix-neuf (968.719) nouvelles Actions A ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme totale de neuf cent soixante huit mille sept cent dix-neuf (EUR 968.719,00) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

6) A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6.1 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social de la société est actuellement fixé à sept cent quarante deux mille trois cent cinquante et un euros (EUR 742.351) représenté par sept millions quatre cent vingt trois mille cinq cents et huit (7.423.508) Actions dont sept millions quatre cent vingt mille huit cent soixante sept (7.420.867) actions de catégorie A (les «Actions A») et deux mille six cent quarante et une (2.641) actions de catégorie B (les «Actions B»). Chaque Action a une valeur nominale de dix cents d'euro (EUR 0,10) chacune.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à la somme de deux mille trois cents Euros (2.300.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en-tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juin 2013. Relation: LAC/2013/26040. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096679/69.

(130118120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Brand 30 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 178.591.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un mai.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société HOBEN ENGINEERS LIMITED, société de droit anglais ayant son siège social au 788-790, Finchley Road, Londres NW11 7TJ, Royaume-Uni, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Royaume-Uni sous le numéro 4757369,

ici représentée par Madame Laura BRETONNEAU, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Londres (Royaume-Uni) en date du 29 mai 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée (ci-après la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5.2., 6.2., 7.4. et 9.7., les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société prend la dénomination de «BRAND 30 S.à r.l.» (ci-après la «Société»).

Art. 3.

3.1. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

3.3. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

3.4. La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

3.5. Au cas où le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4.

4.1. L'objet de la Société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, des intérêts et participations, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts et participations. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses Sociétés Apparentées. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses Sociétés Apparentées.

4.3. La Société peut en outre gager, hypothéquer, nantir, céder ou grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs (présents ou futurs). La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.5. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

Art. 5.

5.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6.

6.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (1.- EUR) chacune.

6.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 9.6. des présents Statuts.

Art. 7.

7.1. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

7.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.3. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.4. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit aux articles 189 et 190 de la Loi. Ainsi, aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés. Pour cela l'associé cédant devra notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception, le projet de cession de parts sociales aux associés ainsi qu'à la Société. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, devra alors convoquer, dans un délai de huit jours suivant cette notification, l'assemblée générale des associés afin que cette dernière puisse délibérer sur le projet de cession. L'autorisation d'agrément devra être prise en assemblée générale des associés représentant au moins les soixante quinze pour cent (75%) du capital social. La décision de l'assemblée générale des associés devra être notifiée à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans l'hypothèse où aucune réponse n'a été donné par l'assemblée générale des associés dans un délai de trois mois à compter de la notification de cession faite par l'associé cédant, l'agrément sera réputé acquis et la cession sera réalisée librement. Dans l'hypothèse d'un refus d'agrément, les autres associés ou la Société seront tenus, dans un délai de trois mois suivant le refus, d'acquiescer ou de faire acquiescer les parts sociales au prix fixé dans le projet de cession. Néanmoins, en cas de refus d'agrément par l'assemblée générale des associés, l'associé cédant pourra renoncer à la cession de ses parts.

7.5. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

7.6. La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

7.7. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III - Gérance

Art. 8.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

8.2. Les gérants ne doivent pas forcément être associés. Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou, le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

8.3. Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

8.4. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, à l'associé unique par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

8.5. En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de son gérant unique.

8.6. En cas de pluralité de gérants, la Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants, avec obligatoirement la signature d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

8.7. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

8.8. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

8.9. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction des procès-verbaux de réunions du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

8.10. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

8.11. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins vingt-quatre heures (24 heures) avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

8.12. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

8.13. Convocation peut être adressée à chaque gérant, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

8.14. Le conseil de gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

8.15. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins une majorité de gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

8.16. Tout gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration transmise par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique de communication approprié.

8.17. Un gérant pourra également nommer par téléphone un autre gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

8.18. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par téléphone ou vidéoconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion du conseil de gérance.

8.19. En cas d'urgence, des résolutions écrites des gérants peuvent être prises et, à condition qu'elles soient signées par tous les gérants, elles seront valides comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles décisions peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres du conseil de gérance.

8.20. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

8.21. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 9.

9.1. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

9.2. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

9.3. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

9.4. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

9.5. Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

9.6. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

9.7. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

9.8. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

9.9. Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les résolutions par écrit signées à l'unanimité par tous les associés sur un ou plusieurs originaux produiront les mêmes effets qu'une résolution des associés prise lors d'une assemblée générale d'associés. Le texte des résolutions circulaires à prendre devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Art. 10. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Titre V. - Année sociale - Comptes annuels - Répartition du bénéfice - Dividende Intérimaire

Art. 11. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12.

12.1. A la clôture de chaque exercice social, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

12.2. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 13.

13.1. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

13.2. Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

13.3. Ces affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

13.4. L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 14. Nonobstant les dispositions de l'article treize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Titre VI. - Surveillance de la société

Art. 15.

15.1. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut (peuvent) ne pas être associé(s).

15.2. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

15.3. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

15.4. Lorsque les seuils fixés par l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

15.5. Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 16.

16.1. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

16.2. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17.

17.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi.

17.2. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Toute question qui n'est pas régie par les présents Statuts est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'amendée.

Souscription

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites par la société HOBEN ENGINEERS LIMITED, prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2013.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Résolutions de l'associé unique

Les Statuts de la Société ayant été arrêtés, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à un (1). Est nommé gérante de la Société pour une durée indéterminée:

Madame Laura BRETONNEAU, née à Montargis (France), le 11 octobre 1988, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

laquelle pourra engager la Société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Bretonneau et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 juin 2013. LAC/2013/26264. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096690/268.

(130118006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Casa de Vinos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel.

R.C.S. Luxembourg B 172.356.

L'an deux mille treize, le deux juillet.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "Casa de Vinos S.à r.l.", avec siège social à L-8086 Bertrange, 44, Am Wénkel, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 18 octobre 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2869 du 27 novembre 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 172.356.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Laurence TRAN, juriste-clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luis SCHROEDER, diplômé d'un "Master in Business Administration", demeurant professionnellement à Bertrange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Cession de vingt parts sociales par Monsieur Luis SCHROEDER à la société "Great Southern S.à r.l."

2. Acceptation de la cession de parts sociales par le gérant.

3. Modification de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique à savoir "Great Southern S.à r.l.", prénommée."

4. Introduction d'un second alinéa à l'article onze des statuts ayant la teneur suivante:

"Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables."

5. Divers.

II.- Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale des associés constate que Monsieur Luis SCHROEDER, prénommé, déclare céder et transférer, sous les garanties ordinaires et de droit, à "Great Southern S.à r.l.", prénommée, ici représentée par son gérant Monsieur Luis SCHROEDER, prénommé, vingt (20) parts sociales de la société "Casa de Vinos S.à r.l." lui appartenant.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de deux cents euros (EUR 200,00), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

La société "Great Southern S.à r.l." est désormais l'associée unique de la société "Casa de Vinos S.à r.l."

Deuxième résolution:

Monsieur Luis SCHROEDER, prénommé, agissant en sa qualité de gérant, déclare accepter au nom de la société la cession de parts sociales, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique à savoir "Great Southern S.à r.l.", prénommée."

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter un alinéa deux à l'article onze des statuts ayant la teneur suivante:

« **Art. 11. (second alinéa).** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en française suivi d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and thirteen,

On the second day of July,

Before Us Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Casa de Vinos S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" having its registered office at L-8086 Bertrange, 44, am Wénkel, incorporated by deed of the undersigned notary, on 18 October 2012, published in the "Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C" number 2869 of 27 November 2012, registered at the Trade and Companies' Register in and at Luxembourg under section B and number 172,356.

The meeting is chaired by Mrs Laurence TRAN, jurist-notary clerk, residing professionally in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nadine GLOSENER, notary clerk, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Luis SCHROEDER, Master in Business Administration, residing professionally in Bertrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairwoman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Transfer of twenty shares belonging to Mr Luis SCHROEDER to the company "Great Southern S.à r.l."

2. Approval of the shares transfer by the manager of the company.

3. Amendment of article six of the Articles of Incorporation, with the following wording:

"The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00) each.

The one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder "Great Southern S.à r.l.", previously named."

4. Introduction of a second paragraph to article eleven of the Articles of Incorporation with the following wordings:

"When and for as long as one partner alone holds all the partner shares, the company shall be a single-person company (société unipersonnelle) within the meaning of Article 179(2) of the Commercial Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended; in this case, Articles 200-1 and 200-2, inter alia, of the same Act shall be applicable, i.e. every

decision adopted by the single partner and every contract between the single partner and the company must be drawn up in writing and the clauses concerning general meetings of partners shall not be applicable."

5. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented by proxy, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole of the corporate capital being present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and were fully aware of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

After deliberation, the general meeting unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The general meeting states that Mr Luis SCHROEDER, previously named, declares to sell and transfer, under the ordinary guaranties and rights, to "Great Southern S.à r.l.", previously named, here represented by its manager Mr Luis SCHROEDER, previously named, twenty (20) shares of the company "Casa de Vinos S.à r.l." belonging to him.

The transfer of shares is done at a price of two hundred euro (EUR 200,00), that the transferor recognizes to have received from the transferee before the signature of the present deed and off the presence of the notary, whereof good and receipt is acknowledged.

The transferee is subrogated in all the rights and duties attached to the sold shares, in particular as for the distribution of the possible profits realized during the current company year and the following one.

The company "Great Southern S.à r.l." is from now on the sole shareholder of "Casa de Vinos S.à r.l."

Second resolution

Mr Luis SCHROEDER, as manager of the company, declares to accept the previous transfer of shares, according to article 190 of the Law of 18 September 1933 on limited companies, respectively article 1690 of the Civil Code.

Third resolution

The general meeting decides to amend article 6 of the Articles of Incorporation as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00), represented by one hundred (100) shares with a par value of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00) each.

The one hundred (100) shares have been subscribed by the sole shareholder "Great Southern S.à r.l.", previously named."

Fourth resolution

The general meeting decides to add a second paragraph to article eleven of the Articles of Incorporation, with the following wordings:

« **Art. 11. (paragraph two).** When and for as long as one partner alone holds all the partner shares, the company shall be a single-person company (société unipersonnelle) within the meaning of Article 179(2) of the Commercial Companies Act of 10 August 1915 as subsequently amended; in this case, Articles 200-1 and 200-2, inter alia, of the same Act shall be applicable, i.e. every decision adopted by the single partner and every contract between the single partner and the company must be drawn up in writing and the clauses concerning general meetings of partners shall not be applicable."

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary the present deed.

Signé: L. Tran, N. Gloesener, L. Schroeder, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2013. Relation: LAC/2013/30920. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096707/160.

(130117833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Credit Suisse Nova (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 111.925.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh day of the month of June;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned,

Was held an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of Credit Suisse Nova (Lux), (hereafter referred to as the "Company"), a société d'investissement à capital variable having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111925, incorporated pursuant to a deed of M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg), on November 15, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1310 of December 1, 2005,

and whose articles of association have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on June 4, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1562 of June 25, 2012.

The Meeting elected as chairman Mr. Fernand SCHAUS, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The chairman appointed as secretary of the Meeting Ms. Jacqueline SIEBENALLER, Director, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Ramon BELARDI, Vice President, Credit Suisse Fund Management S.A., with professional address at L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of article 14 of the consolidated articles of Credit Suisse Nova (Lux) by adding the following wording immediately after the second paragraph:

"Unless specified otherwise in the Prospectus, no Subfund may in aggregate invest more than 10% of its net assets in units of other UCITS and/or UCIs."

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list. This attendance list, signed *ne varietur* by the proxyholders of the represented shareholders, by the bureau of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III. The present Meeting was convened by notices containing the agenda sent by registered mail on 30 May 2013 to the registered shareholders.

IV. The resolutions on the agenda require a quorum of 50% of the share capital of the Company and may only be validly take if approved by at least 2/3 of the votes cast.

V. It appears from the attendance list that, out of the 6,340,068.627 shares in issue as at June 7, 2013, 4,471,011 shares are present or represented and that they represent 70,51% of the share capital of the Company.

VI. As a result of the foregoing, the present Meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the Meeting passed, after deliberation, the following resolution by unanimous vote:

Sole resolution

The Meeting decides to amend the article 14 of the consolidated articles of the Company by adding the following wording immediately after the second paragraph,

"Unless specified otherwise in the Prospectus, no Subfund may in aggregate invest more than 10% of its net assets in units of other UCITS and/or UCIs.",

so as to read as follows:

“ **Art. 14. Powers of the Board Meeting.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Subfund and the course and conduct of the management and business affairs of the Company, subject to such investment restrictions as may apply by law or regulation or these Articles or as may be determined by the Board of Directors in respect of the investments relating to each subfund.

In particular, a subfund may subscribe, acquire and/or hold shares to be issued or issued by one or more Subfunds of the Company in compliance with the Law of 17 December 2010 and the conditions set out in the Prospectus.

Unless specified otherwise in the Prospectus, no Subfund may in aggregate invest more than 10% of its net assets in units of other UCITS and/or UCIs.

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by Luxembourg law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Directors may not, however, bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including a general manager, any assistant general managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in the Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to such officers of the Company or to other contracting parties.

Furthermore, the Board of Directors may appoint one or more investment managers and/or investment advisors with respect to the implementation of the investment policy of the Company.

The Board of Directors may also delegate any of its powers to any committee, consisting of such person or persons (whether a member of the Board of Directors or not) as it thinks fit.

Any such appointment may be revoked by the Board of Directors at any time.

Notice of any meeting of the Board of Directors shall be given in writing, or by cable, telegram, telex, facsimile or by other electronic means of transmission to all Directors at least twenty-four hours in advance of the day set for such meeting. The notice shall specify the purposes of and each item of business to be transacted at the meeting, and no business other than that referred to in such notice may be conducted at any such meeting and no action shall be taken by the board not referred to in such notice be valid. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram or facsimile or by other electronic means of transmission of each director and shall be deemed to be waived by any director who is present in person or represented by proxy at the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any duly convened meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable or telegram, telex or facsimile another Director as his proxy. Any Director may attend a meeting of the Board of Directors by using teleconference, video means or any other audible or visual means of communication. A Director attending a meeting of Board of Directors by using such means of communication is deemed to be present in person at this meeting.

A meeting of Board of Directors held by teleconference or videoconference or any other audible or visual means of communication, in which a quorum of Directors participate shall be as valid and effectual as if physically held, provided that a minute of the meeting is made and signed by the chairman of the meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. Directors who are not present in person or represented by proxy may vote in writing or by cable or telegram or telex or facsimile or by other electronic means of communication.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Circular Resolutions signed by all Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters of facsimiles. Such resolutions shall enter into force on the date of the Circular Resolution as mentioned therein. In case no specific date is mentioned, the Circular Resolution shall become effective on the day on which the last signature of a board member is affixed.

Resolutions taken by any other electronic means of communication e.g. e-mail, cables, telegrams or telexes shall be formalized by subsequent Circular Resolution. The date of effectiveness of the then taken Circular Resolution shall be the one of the latest approval received by the Company via electronic means of communication. Such approvals received by all Directors shall remain attached to and form an integral part of the Circular Resolution endorsing the decisions formerly approved by electronic means of communication.

Any Circular Resolutions may only be taken by unanimous consent of all the members of the Board of Directors."

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the Meeting, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

WHEREUPON, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: F. SCHAUS, J. SIEBENALLER, R. BELARDI, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2013. LAC/2013/26435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096725/125.

(130117462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Connective Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1262 Luxembourg, 2, Sentier de Bricherhof.

R.C.S. Luxembourg B 178.582.

—
STATUTS

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE SIX JUILLET.

Par-devant Nous, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- Madame Corinne MOLITOR, conseil économique, demeurant professionnellement au 2, Sentier de Bricherhof à L-1262 Luxembourg.

Laquelle comparante, a prié le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de «Connective Finance».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4 La société a pour objets:

- la mise en relation dans les domaines économiques et financiers, sans restriction et au sens le plus large des termes,
- tous service de consultance et de conseil, tant en matière économique, qu'en matière financière

Elle pourra, plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement, y compris mais sans limitation, l'acquisition, la détention, l'obtention et l'exploitation, sous quelque forme que ce soit, de licences, brevets, marques, modèles, procédés, inventions, savoir-faire et informations techniques.

Elle pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,00 (dix euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir sous leur signature individuelle au nom de la société dans toutes les circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription et paiement

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Madame Corinne MOLITOR, précitée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 12.500,00 (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 1.100,00.

Résolutions de l'associée unique

L'associée unique pré-désignée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

100462

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérante unique, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

Madame Corinne MOLITOR, conseil économique, demeurant professionnellement au 2, Sentier de Bricherhof à L-1262 Luxembourg, elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de la gérante unique est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, Sentier de Bricherhof à L-1262 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire instrumentant a déclaré et a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession des autorisations administratives requises, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses noms, prénoms, états et demeures, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. MOLITOR, C. DELVAUX

Enregistré à Redange/Attert, le 9 juillet 2013. Relation: RED/2013/1156. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 11 juillet 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013096776/107.

(130117605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Eurofins Environment Testing LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 122.860.

L'an deux mille treize, le neuf juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, sous-signée.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée «Eurofins Environment Testing LUX Holding», établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 19 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 220 du 21 février 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122860.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Genea ARGIRO, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale TROQUET, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco CASAGRANDE, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt.

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX CENT QUARANTE-HUIT MILLE (248.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLIONS D'EUROS (EUR 31.000.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation de capital pour le porter de TRENTE-ET-UN MILLIONS D'EUROS (EUR 31.000.000,-) à TRENTE-ET-UN MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 31.500.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les anciennes, en contrepartie d'un apport d'une créance de QUINZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 15.300.000,-) dont CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) seront alloués au

capital social et QUATORZE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 14.800.000,-) seront alloués à la prime d'émission.

2.- Souscription et libération de HUIT MILLE (4.000) parts sociales par la société dénommée «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157959, libéré intégralement moyennant l'apport d'une créance d'un montant de QUINZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 15.300.000,-).

3.- Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la société.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de porter le capital social de TRENTE-ET-UN MILLIONS D'EUROS (EUR 31.000.000,-) à TRENTE-ET-UN MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 31.500.000,-) par voie d'augmentation de capital à concurrence de CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les parts sociales anciennes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en nature d'un montant de QUINZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 15.300.000,-) dont CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 500.000,-) seront alloués au capital social et QUATORZE MILLIONS HUIT CENT MILLE EUROS (EUR 14.800.000,-) seront alloués à la prime d'émission, par la création et l'émission de QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles, constitué par une créance envers la société.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles, l'associé actuel suivant:

- la société «Eurofins International Holdings LUX», ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B157959.

Laquelle a déclaré souscrire les QUATRE MILLE (4.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par incorporation au capital social, la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de de QUINZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (EUR 15.300.000,-) existant à son profit et détenue envers la société «Eurofins Environment Testing LUX Holding», pré-qualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 2 juillet 2013 par le conseil de gérance, et qui conclut de la manière suivante:

"Conclusion

Sur base de nos diligences, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Lequel rapport après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de TRENTE-ET-UN MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS (EUR 31.500.000,-) représenté par DEUX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE (252.000) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Le montant au moins approximatif, des frais dépenses rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge suite au présent acte, est évalué approximativement à € 5.600,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ARGIRO, TROQUET, CASAGRANDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10/07/2013. Relation: EAC/2013/8963. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013096819/91.

(130117110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Blake Trademarks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.983.

En date du 8 Juillet 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de M. ALDO SAVI, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;
2. La démission de M. MATTIA DANESE, en tant que gérant de la Société est acceptée avec effet immédiat;

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013093055/12.

(130113921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Bureau d'Architecture Jean-Luc Lambert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4408 Belvaux, 84, rue Waassertrap.

R.C.S. Luxembourg B 81.841.

Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 1^{er} juillet 2013

Le siège social de la société est transféré du 143, rue de Soleuvre, L-4487 Belvaux au 84, rue Waassertrap, L-4408 Belvaux avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093060/13.

(130114600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Beim Vic Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: Trends Boutique.

Siège social: L-3440 Dudelange, 48-50, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 166.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013093071/11.

(130114710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.

AVMF Lux SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.569.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Référence de publication: 2013093037/10.

(130113896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2013.
